COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 13 février 2012 **n°2**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : **Règlement des amortissements comptables pratiqués**
Ajustement pour la participation à la LGV SEA

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 4 du conseil communautaire du 19 décembre 2011, des ajustements ont été faits au règlement en place au sein de la collectivité pour l'amortissement des biens renouvelables et des biens immobiliers productifs de revenus.

Cependant, la CAPC s'est engagée, par délibération n° 1 du conseil communautaire du 7 février 2011, à participer au financement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique et une durée d'amortissement particulière est prévue par les textes pour l'amortissement des subventions d'équipement qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national. Il convient donc d'ajouter cette durée d'amortissement spécifique à la participation à la LGV SEA.

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 19 décembre 2011 relative à la politique d'amortissement de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et portant règlement des amortissements comptables ;

CONSIDERANT que l'amortissement est calculé de façon linéaire et commence l'année suivant la date d'acquisition du bien ou de la dépense figurant au compte administratif ;

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer à 30 ans la durée d'amortissement de la participation à la LGV SEA,

- d'appliquer, en conséquence, à compter du 1er janvier 2012, cette durée d'amortissement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 15/02/12 n° 800
Publié au siège de la CAPC, le 14/02/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM